

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

Membres en exercices : 11 Présents : 11 Absents : 0 Procurations : 0 Exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bus-La-Mésière, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER, le Maire

Convocation faite le 13/04/2026

Étaient présents : M. BARBIER Guillaume - M. HERIN Christophe – Mme DUBOIS Sylvie- - M. BLANCHARD Philippe - M. BOISSIÈRE Ridha – M. OUSTINUK Didier -Mme CAMPION Cathy – Mme DUBOIS Laurianne – Mme BERNARD Anaïs - M. DELY Jean-Paul - Mme CORDONNIER Manhattan

Désignation du secrétaire de séance :

Est désigné secrétaire de séance M. BOISSIÈRE Ridha assistée de la Secrétaire Générale de Mairie

Lecture du Procès-Verbal

Après la lecture, les membres présents ont approuvé, à l'unanimité, les procès-verbaux des conseil municipaux du 3 et 21 mars 2026.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour à savoir l'acquisition d'un chauffe-plat pour la salle des fêtes, à l'unanimité, l'assemblée délibération accepte cet ajout.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant sur l'approbation du CFU 2025
2. Délibération portant sur l'affectation du résultat 2025
3. Délibération portant sur le vote des taux de la fiscalité directe locale 2026
4. Délibération portant sur l'attribution de subvention à l'AFMTéléthon Somme
5. Délibération portant sur l'attribution de subvention à la Croix Rouge Française
6. Délibération portant sur l'attribution de subvention à l'Association Les Galopin du RPI des Tilleuls
7. Délibération portant sur l'attribution de subvention à Mme LEVEQUE Valérie
8. Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026
9. Délibération pour l'acquisition d'un chauffe-plat pour la salle des fêtes
10. Délibération portant sur la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID
11. Questions et informations Diverses

1. Délibération portant sur l'approbation du CFU 2025

Délibération n° 22/2026

Publication et Contrôle de légalité le 4 mai 2026

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Christophe HERIN. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1/1/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 106 333,98 € Recettes 28 184,75 € RAR Dépenses 21 500 €.

Solde de réalisation de l'exercice investissement : - 78 149,23 €

Fonctionnement : Dépenses 96 069,21 € Recettes : 137 910,45 €

Solde de réalisation de l'exercice fonctionnement : 41 841,24 €

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE
Réunion Du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

1. Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : APPROUVE le compte financier unique du budget de la commune de Bus-La-Mésière pour l'année 2025.

Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibération portant sur l'affectation du résultat 2025

Délibération n° 23/2026

Publication et Contrôle de légalité le 4 mai 2026

Le Conseil Municipal

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Guillaume BARBIER,
Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 96 069,21 €	Dépenses de l'exercice : 106 333,98 €
Recettes de l'exercice : 137 910,45 €	Recettes de l'exercice : 28 184,75 €
Résultat de l'année : 41 841,24 €	Résultat de l'année : - 78 149,23 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 348 923,29 €	Déficit : 8 910,98 €
Résultats cumulés clôture : 390 764,53 €	Résultats cumulés clôture : - 87 060,21 €
	Restes à réaliser Dépenses : 21 500 €
Résultats corrigés clôture : ...390 764,53 €	Résultats corrigés clôture : - 108 560,21 €
RÉSULTAT GLOBAL : 282 204,32 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

3. Délibération portant sur le vote des taux de la fiscalité directe locale 2026*Délibération n° 24/2026**Publication et Contrôle de légalité le 4 mai 2026*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,68 %
- Taxe d'habitation : 16,87 %
- Cotisation foncière des entreprises : 18,10 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,68 %
 - Taxe d'habitation : 16,87 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 18,10 %
- CHARGE Monsieur le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre, via la plate-forme « Démarches numériques » (<https://www.demarches.numériques.gouv.fr/commencer/pref80-etats-1259-2026>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4. Délibération portant sur l'attribution de subvention à l'AFMTéléthon Somme*Délibération n° 25/2026**Publication et Contrôle de légalité le 4 mai 2026*

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'AFMTéléthon de la Somme par lequel elle sollicite une subvention à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas attribuer de subventions à l'AFMTéléthon Somme

Vote : 11 Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 2

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

5. Délibération portant sur l'attribution de subvention à la Croix Rouge Française*Délibération n° 26/2026**Publication et Contrôle de légalité le 4 mai 2026*

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Croix Rouge Française de Montdidier par lequel elle sollicite une subvention à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 250 € à la Croix Rouge Française de Montdidier
- Charge M. le Maire de l'exécution de cette délibération

Vote : 11 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3

6. Délibération portant sur l'attribution de subvention à l'Association Les Galopins du RPI des Tilleuls*Délibération n° 27/2026**Publication et Contrôle de légalité le 4 mai 2026*

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'Association Les Galopins du RPI des Tilleuls par lequel elle sollicite une subvention à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas attribuer de subventions à l'Association Les Galopins du RPI des Tilleuls
- Indique que si l'Association sollicite de nouveau une subvention il faudra qu'elle présente les comptes financiers des deux dernières années

Vote : 11 Pour : 0 Contre : 4 Abstention : 7

7. Délibération portant sur l'attribution de subvention à Mme LEVEQUE Valérie*Délibération n° 28/2026**Publication et Contrôle de légalité le 4 mai 2026*

Monsieur le Maire fait lecture de la demande d'aide de Mme LEVEQUE Valérie par lequel elle sollicite une aide à la commune de 2 000 € pour la participation aux frais d'expertise concernant l'état des lieux de sortie du logement au 13 Rue Roquin Maçon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas attribuer l'aide demandée par Mme LEVEQUE Valérie

Vote : 11 Pour : 1 Contre : 10 Abstention : 0

8. Délibération portant sur le vote du budget primitif 2026*Délibération n° 29/2026**Publication et Contrôle de légalité le 4 mai 2026*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<u>Investissement</u> :	Dépenses : 357 278,13 € ;	Recettes : 357 278,13 €
<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses : 401 705,95 € ;	Recettes : 401 705,95 €

Les dépenses d'investissements prévus au présent budget correspondent aux travaux :

- Compte 2031 : Frais d'études pour l'aménagement routier
- Compte 2128 : City stade
- Compte 2131 Toiture de l'Église
- Compte 2135 : Armoire pour la salle des fêtes, chauffe-plat et vaisselle
- Compte 2156 : Mise aux normes de la défense incendie de la mare
- Compte 2184 : Achat d'une armoire pour la mairie

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif pour l'année 2026

Vote : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

9. Délibération pour l'acquisition d'un chauffe-plat pour la salle des fêtes

Délibération n° 30/2026

Publication et Contrôle de légalité le 4 mai 2026

Monsieur HERIN présente le devis de TECHNIC'OISE d'un chauffe-plat d'occasion pour la salle des fêtes. Il s'élève à 990 € HT (1 188 € TTC) et livré avec 8 grilles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'achat du chauffe-plat selon le devis présenté ci-dessus
- Charge M. le Maire de l'exécution de cette décision

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10. Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Délibération n° 31/2026

Publication et Contrôle de légalité le 4 mai 2026

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms selon le tableau annexé à la présente délibération.

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

11. Questions et Informations diverses

- M. DELY demande le nettoyage du collecteur d'eau dans la Grande Rue et le clôturer et l'entretien de la Rue de Scierie voir à remettre des cailloux
- M. COMYN demande l'autorisation de la pose de plusieurs conduites d'irrigation :
 1. Sur la VC 8 Dancourt/Bus au niveau du forage entre les parcelles ZB02 et ZA09
 2. Avoir une sortie d'irrigation sur la plateforme communale route de Bus/Grivillers

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

3. Passer une canalisation aérienne ou enterrée sur la VC 6 (longeant la « Muraille »)
4. La traversée du « Tour de Ville entre les parcelles 448 et 186

M. DELY demande en compensation du point 3 de récupérer le chemin communal au bout de « L'Aiguillon ». M. Le Maire indique qu'il va exposer la demande à M. COMYN et informera l'assemblée de la suite donnée.

Fin de séance à 21h

Le Secrétaire de Séance
Ridha BOISSIÈRE



Le Maire
Guillaume BARBIER

